

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Date de la convocation
20.11.2020

Date d'affichage
20.11.2020

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER
Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme
REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-
DENARIE Karine.

A été nommé secrétaire de séance : M. Gilles SERAPHIN

Délibération n° 2020.124

Objet de la délibération

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX COLONIES DE VACANCES UFOVAL

Monsieur le Maire présente :

Vu l'avis de la commission Vie Sociale, réunie le 12 novembre 2020.

Considérant que l'UFOVAL a pour but de favoriser le départ des enfants et des jeunes de la commune en colonies de vacances.

Pour 2021, afin de continuer à favoriser le départ des enfants, l'UFOVAL propose une participation journalière de 5,70€.

Cette aide sera automatiquement déduite de la facture des familles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir ACCEPTER que la commune de MORILLON attribue une participation annuelle calculée au prorata du nombre de journée vacances effectivement réalisées, redéfinie en fonction de l'évolution des prix et dont la base sera établie en 2021 à 5,70 €.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention Centre de Vacances, et à procéder au versement de cette participation suivant le nombre d'enfants de MORILLON participant aux colonies organisées par UFOVAL.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire




Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

[

AVENANT A LA CONVENTION CENTRES DE VACANCES

Entre la **commune de**, Représentée par son maire en exercice soussigné,; qui agit sur mandat du Conseil Municipal en application de la délibération du

Et

La **FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE** représentée par son Président en exercice soussigné, Monsieur P. KOLB qui agit sur mandat du Conseil Fédéral

Il a été convenu ce qui suit :

Modification de l'article 1

Afin de réduire le prix de journée en centre de vacances UFOVAL des enfants ressortissant de son territoire, la **commune de** leur attribuera une participation annuelle calculée au prorata du nombre de journée vacances effectivement réalisées, redéfinie en fonction de l'évolution des prix et dont la base est établie en **2021 à € par jour.**

Fait à

Fait à.....

Le

Le

Pour la Commune

Pour la F.O.L de Haute-Savoie

Le Maire :

Le Président : P. KOLB